



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2022**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze septembre deux mille vingt-deux, sont réunis, l'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre septembre, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Emmanuelle PERONI

N°2022/59

MEMBRES PRÉSENTS	
GARIDACCI François	FRIMIGACCI Lucie
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
SUSINI Ange	CINOTTI Sandrine
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MEMBRES ABSENTS	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène	MIGEVANT Pierre-Jean
POGGI Dominique	ZANNETTI Pierre
NEGRONI-DESINI Vannina	COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric
ALESSANDRI Stéphanie	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
MIGEVANT Pierre-Jean donne procuration à PAOLI Jean-Paul	
POGGI Dominique donne procuration à FRIMIGACCI Lucie	
DRAGACCI-CODACCIONI Hélène donne procuration à ZANETTACCI Alexia	
NEGRONI-DESINI Vannina donne procuration à CINOTTI Sandrine	
ALESSANDRI Stéphanie donne procuration à FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	

OBJET : Choix portant sur le mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable.

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il convient de mener une réflexion portant sur la gestion du service public de distribution de l'eau potable, et dépose pour ce faire un rapport détaillé, portant sur les différentes possibilités permettant de gérer le service de l'eau. Plusieurs hypothèses sont en effet envisageables, à savoir la régie, qui correspond au régime actuel, soit une gestion du service directement assurée par la commune, la concession, qui correspond à la délégation du service à une entité tierce, ou encore le recours à un marché public.

Monsieur le Maire propose d'opter pour la passation d'un marché de services à procédure formalisée, ayant pour objet de désigner un opérateur économique qui sera chargé d'assister techniquement la commune dans le cadre de l'exploitation du service lié à la distribution de l'eau potable.

Le Maire poursuit en indiquant que les membres de la commission d'appel d'offres, réunis le 02 septembre 2022, ont émis, à la majorité, un avis favorable en ce qui concerne l'éventualité de mobiliser la commande publique dans le cadre de cette assistance.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE le recours à un marché à procédure formalisée, visant à désigner un opérateur économique en charge d'assister techniquement la commune dans le cadre de la gestion du service public liée à la distribution de l'eau potable.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à la mise en application de cette procédure.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 12 dont 5 procurations ; contre : 1.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.